FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES
1 avenue du Guat – La Saligue aux oiseaux - Castétis – CS 90308 – 64303 ORTHEZ Cedex - Tél : 05 59 84 31 55
Philippe ETCHEVESTE, Président - Mél : fdc64@chasseurdefrance.com – Site internet : www.chasseurs64.com
Association Agréée au titre de la Protection de l'Environnement depuis 1979

DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET TECHNIQUE

SAISON 20.. /20..

A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT L'OUVERTURE GENERALE

Tout dossier incomplet vous sera retourné

MATRICULE 640 …. **UNITE DE GESTION**

COMMUNE

LE DOCUMENT EST A RETOURNE SOIT
cfrechou@chasseurdefrance.com ou fdc64@chasseurdefrance.com

ATTENTION

Une demande ne pourra se faire qu'au seul titre :

- **d'une Association de Chasse (ACCA ou Société de chasse)**
- **d'une Association Intercommunale de Chasse (AICA – SIC – ACCAF -AICAF)**

Elle ne pourra être versée que si l'Association est affiliée à la Fédération et à jour de sa cotisation.

.

I – DEMANDE D'AIDE FONCTIONNEMENT

PRINCIPE DU CALCUL :

Le montant est égal au cumul :

- des voix « chasseurs » détenues par chaque Président lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année précédente ;

- des voix « territoire » de l'Association, sur la base d'une voix par tranche de 50 ha avec un maximum de 50 voix, multiplié par 6,35 €.

1) <u>FORFAIT AIDE AU FONCTIONNEMENT</u> (130 €)
(Sans justificatif)

2) <u>GIBIER DE REPEUPLEMENT</u>

Sur présentation de photocopies de factures antérieures au 15 Août

- Lâcher de jeunes faisans ou perdreaux rouges et grises en été avant le 15 août
  Dans des parcs de pré lâchés.
  Des contrôles de parcs seront effectués par les Techniciens

- Lâcher de lapins issus de reprise (France ou Espagne), validés par la FDC
  Entre le 1er janvier et le 15 Août

- Lâcher de jeunes canards colverts avant le 30 Juin
  (commande à faire auprès de la FDC)

<u>Montant calculée</u>

<u>Saisie faite</u>

<u>Signature du chef de service</u>

II – DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE
(Hors convention protection)

1) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PETIT GIBIER

Avis technique PREALABLE avant toute réalisation pour pouvoir prétendre aux financements FDC.

CULTURES A GIBIER / COUVERTS BIODIVERSITE

Contrat à téléchargeable sur www.chasseurs64.com
Onglet **Gérer mon territoire – imprimer de demande technique- cultures à gibier)**

La copie du contrat doit être jointe à la présente demande d'aide.

- **Contrats tripartites entre la Fédération, le détenteur du droit de chasse et l'agriculteur.**

CONTRAT HERBAGER :
Plafond de 2 hectares par exploitant agricole et par commune, sauf cas exceptionnel validé par le Service Technique.
300 €/ha l'année d'implantation (+ semence remboursée**), 200 €/ha** deux années suivantes.

Durée d'engagement : 3 ans renouvelable. Implantation entre le 01/09 et le 31/10.

Financement : **80 %** pris en charge par la Fédération, **20 %** à charge de l'Association.

RENOUVELLEMENT CONTRAT HERBAGER :
au-delà de l'engagement initial de 3 ans, **200 € / hectare / an.** Financement : Idem.

CONTRAT FLEURI :
Plafond de 1 hectare par exploitant agricole et par commune, sauf cas exceptionnel validé par le Service Technique.

Durée d'engagement : 1 an renouvelable. Implantation entre le 01/04 et le 31/05.

Financement : **300 € / ha**, pris en charge à **100 %** par la Fédération,

PLANTATION DE HAIES OU DE BOSQUETS : **Avis technique préalable**

☐ **Avec plants d'arbres fruitiers** **Plafond 1500 €**

Financement à 50% sur présentation de factures
Entretien à la charge des associations pour une durée de neuf ans.
Présentation d'un bail passé entre les associations et les propriétaires.

Haies ☐ Surface Bosquets/bois ☐

☐ Aide au maintien lors des coupes forestières des sujets sans valeur marchande
Mais présentant un intérêt biologique
Ex : arbres noueux ou têtards envahis de lierre : **10 €/arbre**

☐ Intégration de quelques plants d'arbres fruitiers (châtaigniers, pommiers tardifs…) et D'arbres à baies (en bordures de parcelles, dans les recoins non exploités…) dans les Programmes de reboisement.
50 % - Sur présentation de factures des plants et des protections **Plafond 1500 €**

☐ Mise en place de bandes enherbées dans les parcelles forestières ou en lisière, Bénéfiques à toute la faune et / ou facilitant la pousse des sujets fruitiers préconisés
Précédemment : **50 € /1000 m2/an** - sur présentation de factures.

☐ Entretien des bandes enherbées forestières (fauche, broyage)
30 € /1000 m2/an – sur présentation de factures

☐ **(Ré) OUVERTURE DU MILIEU :** **Avis technique préalable**

De 80 € à 160 € HT de l'heure en fonction des équipements -
sur présentation de factures - **Financement à 80%**

☐ Vieilles prairies favorables au gagnage des herbivores ou de la bécasse, clairières en forêt,

☐ **MAINTIEN DES PRAIRIES NATURELLES FAVORABLES A LA BECASSE**
Aide à la régénération sans labour si prairie dégradée.
Suivant inventaire Service Technique. Montant : 50 €/ hectare,
Sur présentation convention signée avec l'agriculteur.
Surface ☐ **Plafond 400 €**

☐ Ouverture de mares, étangs et zones humides
Entretien à la charge des associations pour une durée de neuf ans.
Présentation d'un bail passé entre les associations et les propriétaires **Plafond 1500 €**

Nombre d'heures ☐ Surface ☐

☐ **PRESERVATION DES PRAIRIES HUMIDES**

☐ Par fauche et exportation ou brûlage des résidus: Surface ☐
(120 € /ha)- sur présentation de factures

☐ Par pâturage extensif (2 UGB / hectare) : 50 € / hectare
Sur présentation convention annuelle avec le propriétaire et la Fédération

Surface ☐ **Plafond 400 €**

2) AIDE AUX POPULATIONS DE PETIT GIBIER

☐ **FORFAIT COMPTAGES LIEVRE : 30 € par véhicule Nbre de véhicule** ☐
Joindre une copie autorisation de comptages nocturnes
(2 phares par véhicule pour les nouveaux territoires)

☐ **CREATION DE PARCS DE PRE-LACHER TOUTES ESPECES**

Sur présentation de factures ou forfait de 5€/m² si auto-construction – **Financement à 50 %**
Avis technique préalable

☐ **FORFAIT COMPTAGES PALOMBES EN HIVERNAGE :**
30 € par dortoir Nbre de dortoir ☐
Joindre une copie du comptage fait par vos compteurs

☐ **AIDE AU PIEGEAGE :** Achat de pièges :
Sur présentation de factures Financement 50% Plafond 200 €/commune

3) LUTTE CONTRE LES DEGATS DE GRAND GIBIER

☐ **Achats d'agrainoirs** : (Agrainage fixe ou en trainée)
Sur présentation de factures Financement à 50 % -
Joindre copie de la convention d'agrainage.

☐ **Tir du sanglier avant le 15 Août (Affût, approche ou battue)**
30 € par animal prélevé –

Nombre de sangliers ☐ **N° de bracelets :** ☐

Sur retour des cartons de tir avant le 18 août

☐ **Miradors** - Sur présentation de factures **- Financement à 60%**

☐ **Kits de sécurité** (matérialisation des postes, jalons pour mesurer les angles de tir)
Sur présentation de factures – Sur présentation de factures **Financement à 50%**

☐ **Ouverture des layons de tir** – Entretien à la charge des propriétaires exploitants.

4) INCITATION RECHERCHE AU SANG POUR LE GRAND GIBIER

☐ **Incitation à la recherche au sang – forfait de 50 € par recherche positive**
(sur présentation d'une attestation de l' U.N.U.C.R. 64)

Fait à ……..……Le ……
Signature du Président,